

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASES 295 Subvention (10 000 euros) et convention avec l'association BABEL pour de la médiation transculturelle précoce en direction des MNA.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association BABEL pour son action de médiation transculturelle en direction des Mineurs Non Accompagnés ;

Sur le rapport présenté par Madame VERSINI au nom de la 6ème Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « BABEL » (14^{ème}), au titre de l'année 2021 (SIMPA : 58 221 – dossier 2021_08926)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « BABEL », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses afférentes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO